

“A LA POINTE- ENVIRONNEMENT”
ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HESPERIDES ET DU MOURRE ROUGE
29 Avenue des Hespérides - 06 400 CANNES

COPIE

Tribunal de Grande Instance .
B.P 71029 Parquet
06130 GRASSE

Cannes le 2 septembre 2010.

LRAR N° : 1A 036 652 1465 2

Objet : Construction sans permis sur emplacement réservé I.C.154.

N°du Parquet: 09/51 N° de l'Instruction: F10/00005.

Ref Dossiers : N° BOP 07 6770 et N° 1017 B 52/06.

Ref : Parquet / Mairie Cannes **6770/07 et 17588/06**

Madame La Vice Présidente,

Dans le cadre de l'enquête que vous avez diligentée concernant le dossier 07/6770 nous prenons acte de votre décision de ne pas avoir auditionné Monsieur J. LE MAGUERESSE au motif d'absence d'agrément de l'autorité administrative fourni par la préfecture.

Pour répondre à ce défaut d'agrément nous avons immédiatement demandé à la Préfecture l'envoi d'un dossier afin que nous puissions le présenter dans les meilleurs délais.

Toutefois nous nous référons à un récent arrêt de la Cour de Cassation, Première Chambre Civile, le 18 septembre 2008 N° 06-22.038 dispose que :

“Une association, même hors habilitation législative, peut agir en justice au nom d'intérêts collectifs qui entrent dans son objet social”

Nous pouvons considérer au regard de cette Jurisprudence que notre association “A LA POINTE-ENVIRONNEMENT” est tout a fait dans son objet social à savoir la défense des intérêts publics et celui de nos adhérents et qu'il est de notre devoir citoyen et associatif de porter à votre connaissance des informations sur des faits d'intérêts collectifs.

En conséquence de quoi, nous avons l'honneur de vous communiquer dans le court mémoire ci-joint les faits et les circonstances concernant l'instruction N°09/51.

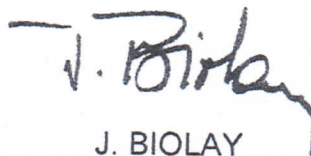
Par ailleurs, nous conseillons à chacun de nos adhérents directement concernés cette procédure correctionnelle de se porter individuellement partie civile.

Enfin, afin de suivre l'évolution de ce dossier nous souhaiterions bénéficier de votre instruction suivant les dispositions légales en vigueur.

Nous vous en remercions par avance.

Nous vous prions de croire, Madame La Vice Présidente en l'expression de notre haute considération.

Le Président.



J. BIOLAY

Pièce jointe : Mémoire, faits et circonstance, d'une construction sans permis sur emplacement réservé I.C.154 rue Esprit Violet à Cannes 06400.

Copies : Adhérents.
: Presse.